



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vignette automobile

Question écrite n° 10517

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre du budget sur les règles en matière de vignette automobile. Les véhicules mis en circulation à compter du 15 août et de ce fait exonérés de la taxe différentielle au titre de la première période d'imposition, ne supportent cette taxe au plein tarif que cinq fois. Les véhicules mis en circulation avant le 15 août de chaque période d'imposition, en revanche, sont passibles de la taxe au taux plein au titre de six périodes successives. De ce système découlent des situations particulièrement iniques. Il lui demande donc s'il ne pense pas qu'il serait préférable d'obliger les automobilistes à verser, quelque soit la date d'immatriculation du véhicule, une quote-part de la vignette. Cette quote-part devrait bien sûr diminuer au fil de l'année.

Texte de la réponse

La taxe différentielle sur les véhicules à moteur est un impôt annuel dû à raison de la possession d'un véhicule au cours de cette période, sans considération de la durée de possession ou d'utilisation. Elle est exigible à l'ouverture de la période d'imposition ou dans le mois de la première mise en circulation. Toutefois, en ce qui concerne les véhicules acquis au cours de la période d'imposition, il résulte de l'article 317 duodecimes de l'annexe II au code général des impôts que la taxe n'est pas due si la première mise en circulation a lieu entre le 15 août et le 30 novembre. Cet aménagement représente un allègement substantiel. Il ne peut être envisagé d'aller au-delà. En effet, la mesure proposée par l'honorable parlementaire modifierait le caractère de la taxe différentielle et en compliquerait à l'excès l'administration et le contrôle. Elle entraînerait, de surcroît, pour les départements et pour la région de Corse, d'importantes pertes de recettes, que l'État ne peut envisager de compenser.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10517

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 443

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1401